Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_19-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-19

Création d'un comité consultatif relatif au projet d'aménagement du parking Hippolyte Thomas

Le Conseil municipal de la commune de Bobital,

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant le projet d'aménagement du parking Hippolyte Thomas situé sur le territoire communal;

Considérant l'intérêt d'associer des habitants de la commune à la réflexion sur ce projet afin de favoriser la concertation locale ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260326-2026_19-DE

BOBITAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 – Création
Il est créé un comité consultatif communal relatif au projet d'aménagement du parking Hippolyte-Thomas.

Article 2 – Composition
Le comité consultatif sera composé de :

- 4 élus municipaux ;
- 4 habitants de la commune.

La composition nominative du comité est fixée par arrêté du Maire.

Article 3 – Présidence
Le comité est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui.

Article 4 – Missions
Le comité consultatif est chargé d'émettre des avis et propositions concernant les orientations et modalités du projet d'aménagement du parking Hippolyte Thomas.

Article 5 – Durée
Le comité consultatif est institué pour la période du **26 mars 2026 au 31 décembre 2027.**

Article 6 – Fonctionnement
Le comité fonctionne conformément au règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Article 7 – Caractère consultatif
Les avis et propositions du comité sont transmis au conseil municipal.
Le comité consultatif ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 8 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,